



fort". On serait alors dans une situation proche d'une véritable anarchie, chacun agissant selon son bon plaisir, sans souci de la règle commune. L'obligation pour tous les citoyens de respecter les lois est la meilleure assurance que la liberté, les droits et la sécurité de chacun d'eux soient garantis de manière effective.

Il faut enfin rappeler que le non respect des lois constitue toujours une faute qui, le cas échéant, peut conduire à de lourdes sanctions pénales. Mais ce n'est pas simplement parce que le mal existe qu'il faut des lois. C'est aussi, et peut-être surtout, parce que la vengeance est la réaction naturelle de l'homme au mal qui lui est fait.

Dans le monde d'avant les lois, hypothétique mais parfois nommé «état de nature», les hommes s'affrontaient sans relâche pour imposer leur «loi» : la «loi» du plus fort. Mais le plus fort n'était jamais assuré de rester le plus fort, jamais à l'abri de la vengeance d'un «faible» ; il avait peur lui aussi. Une vengeance en appelait une autre, sans aucun souci de proportion, sans espoir d'apaisement.

Les lois, en prévoyant la sanction que la société réserve au criminel, ont vocation à mettre un terme au cycle inépuisable de la vengeance. Le respect des lois serait donc la preuve de la civilisation de nos pulsions, et plus particulièrement de notre arrachement à cette logique de la vengeance qui est notre triste privilège – a-t-on jamais vu, en effet, un animal se venger? Il faudrait alors, pour s'arracher à cette violence primitive, respecter les lois.

Être citoyen, c'est être partenaire de plusieurs responsabilités communes auxquelles on participe en s'informant, en informant, en travaillant, en consommant, en produisant. En conséquence la citoyenneté, c'est la capacité de reconnaître les valeurs éthiques requises pour la vie en commun, d'effectuer et d'agir avec la



conscience d'appartenir à un corps social organisé.

Nul n'est censé ignorer la loi, cet adage représente en fait une fiction juridique, c'est-à-dire un principe dont on sait la réalisation impossible, mais qui est nécessaire au fonctionnement de l'ordre juridique. Ici, la fiction est évidente : personne ne peut connaître l'ensemble des lois. Mais dans le même temps, cette fiction est éminemment nécessaire. En effet, si elle n'existait pas, il suffirait à toute personne poursuivie sur le fondement d'une loi d'invoquer son ignorance du texte en cause pour échapper à toute sanction. On comprend que les règles perdraient toute efficacité devant la facilité avec laquelle on pourrait se soustraire à leur application.

Toutefois, aujourd'hui, cet adage est fréquemment évoqué pour regretter l'absence de sécurité juridique à laquelle sont confrontés les citoyens.

Dans ce contexte, s'inscrit l'initiative du groupe OAEEPV, qui fait appel à leur prochaine action. Le Groupe pour la Nouvelle Culture Citoyenne en Tunisie, « On a été embêté pour vous » (OAEEPV) dont le nombre a atteint les 18 500, très conscient de la fragilité institutionnelle de notre pays, a lancé sa campagne citoyenne #Respectez la loi #Appliquez La loi, le 6 octobre 2016, sur sa page officielle Facebook et sur les réseaux sociaux.

La campagne consiste à interpeller tous les citoyens sur l'importance du respect de la loi et les pouvoirs publics à appliquer la loi en urgence et avec force et à la respecter et ce à commencer par ceux qui sont au plus haut de la pyramide de l'Etat, quel que soit leur degré de responsabilité et l'étendue de leur pouvoir, sans crainte, sans peur, sans distinction entre les personnes et en toutes circonstances de dépassement ou d'infraction.

Il s'agit d'une «campagne citoyenne» qui s'est lancée pour sensibiliser et appeler, à travers les médias et les réseaux sociaux, pour respecter la loi qui demande, en urgence et avec force et détermination, à chaque citoyen, de respecter les règles de la vie collective.

Cette campagne citoyenne fait aussi appel, à tous ceux qui font partie des pouvoirs publics et ce, quels que soient leur degré de responsabilité et l'étendue de leur pouvoir, d'appliquer et de faire appliquer la loi

L'action citoyenne individuelle de chacun, s'il le souhaite, consiste à signer et partager le Manifeste d'Engagement Citoyen pour la Tunisie, qui est mis en ligne le 4 Octobre 2016 et à utiliser les affiches de l'action comme photos de profil et de couverture sur les réseaux sociaux.

Continuons à sensibiliser à cet engagement, indispensable à tout progrès dans notre pays.